

14ème législature

Question N° : 79530	De M. Philippe Vigier (Union des démocrates et indépendants - Eure-et-Loir)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Rubrique > politique sociale	Tête d'analyse > lutte contre l'exclusion	Analyse > insertion par l'activité économique. structures d'insertion. financement.
Question publiée au JO le : 12/05/2015 Réponse publiée au JO le : 26/05/2015 page : 3994		

Texte de la question

M. Philippe Vigier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le risque de disparition de structures portant des actions d'ateliers et chantiers d'Insertion. Ces organismes forment et emploient près de 70 000 salariés chaque année. Ce sont des entreprises sociales, fortement ancrées dans les territoires, qui contribuent au développement économique local et au renforcement de la cohésion sociale. En 2013 l'État a décidé de réformer le mode de financement de ce secteur d'activité. Les principaux acteurs ne contestent pas une telle réforme mais ils regrettent que des modalités de gestion et des règles de versement des financements adaptées n'aient pas été prises. Des dysfonctionnements graves causent aujourd'hui des difficultés de trésorerie pour les structures portant des actions d'ateliers et chantiers d'insertion. Certaines de ces structures n'arrivent plus à garantir le versement des salaires et sont au bord de la cessation de paiement. Il s'agit, le plus souvent, d'annexes financières établies tardivement et de modalités de paiement qui n'ont pas été adaptées par l'Agence de services et de paiements. Aussi il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour remédier à la situation et adapter les règles applicables pour garantir la pérennité de ces structures indispensables à la cohésion sociale dans nos territoires.

Texte de la réponse

Conformément à l'accord signé le 5 août 2014 avec l'Assemblée des Départements de France, 50 % des crédits du Programme Opérationnel National 2014-2020 du FSE seront affectés à l'inclusion, et pourront être gérés, par délégation par les conseils généraux et par les PLIE. Cette répartition des crédits témoigne de la priorité renouvelée accordée à la lutte contre l'exclusion. Cependant, les modalités de financement des ACI par les crédits du FSE ont effectivement vocation à évoluer profondément dans cette nouvelle programmation, du fait de son articulation avec la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique, qui se traduit par un engagement financier supplémentaire de l'Etat de 40 millions d'euros du fait de la généralisation du financement des aides au poste à l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique. Concernant les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), la prise en compte comme contrepartie du FSE de l'aide au poste, qui ne distingue pas les coûts relatifs aux rémunérations des salariés en insertion de ceux relatifs à l'accompagnement, nécessite de travailler selon le schéma dit du « périmètre global », qui implique de comptabiliser l'ensemble des ressources. Dans ce contexte, plusieurs mesures spécifiques ont été prises pour assurer cette double transition. Tout d'abord, une tranche additionnelle de subvention au titre du programme FSE 2007-2014 a pu être mise en oeuvre en 2014, permettant d'assurer la continuité entre les deux programmations. Par ailleurs, la possibilité de continuer à bénéficier de financements sur le mode de calcul en « périmètre restreint » a été maintenue au titre de l'année 2014, et une mission est en cours de réalisation pour

déterminer, dans le cadre des nouvelles possibilités de simplification ouvertes pour la programmation 2014-2020, un coût standard unitaire d'un salarié en insertion qui puisse être utilisé pour le co-financement par le FSE, et établir ainsi un cadre stabilisé et lisible. En parallèle, pour tenir compte des problématiques spécifiques des ACI en matière de trésorerie liées à la mise en oeuvre de la réforme de l'aide au poste, les paiements de l'Agence des services de paiement ont été organisés de manière hebdomadaire dès l'été 2014. En outre, en vue d'éviter des ruptures de paiement au passage d'une année sur l'autre, des mesures destinées à assurer un niveau de trésorerie suffisant, dès le début de l'année 2015, aux structures de l'insertion par l'activité économique ont été prises (conclusion d'annexes financières avant les dialogues de gestion, et avant la détermination des maquettes budgétaires annuelles). Les ACI en difficulté malgré les mesures prises doivent se signaler aux services des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), ils feront l'objet d'une attention particulière.